

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique se déroulera sur la commune de Craon du samedi 21 septembre 2019, à 9h au mardi 22 octobre 2019, à 18h, concernant la demande présentée par la société CELIA-laiterie de Craon, en vue d'obtenir la régularisation de sa situation administrative, la mise à jour des modifications intervenues et l'autorisation d'exploiter de nouvelles installations sur le site implanté route de la Chaussée aux Moines à Craon (53400).

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de Craon, Athée, Ballots, Bouchamps-les-Craon, Chérancé, Cosmes, Cossé-le-Vivien, La Chapelle-Craonnaise, La Selle-Craonnaise, Prée-d'Anjou, Laubrières, Livré-la-Touche, Méral, Niaflès, Pommerieux, Simplé, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Quentin-les-Anges, Saint-Saturnin-du-Limet.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente-deux jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de Craon, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h). Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval, aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/1420> ; il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de Craon, siège de l'enquête. Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : place de la Mairie 53400 Craon, sur le registre numérique du site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/1420> ainsi que par voie électronique à l'adresse dédiée [enquete-publique-1420@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1420@registre-dematerialise.fr). Elles seront, dans ce cas, versées au registre numérique.

Monsieur Gérard MARIE, major de police en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie de Craon et y recevra en personne les observations du public : samedi 21 septembre 2019 de 9h à 12h, vendredi 27 septembre 2019 de 14h à 17h, mardi 8 octobre 2019 de 9h à 12h, jeudi 17 octobre 2019 de 16h à 19h, et mardi 22 octobre 2019, de 15h à 18h.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat, à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) et à la mairie de Craon, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Xavier CLEUZIQU, responsable du service environnement Lactalis - tél. : 06.85.80.61.59 - adresse mail : [xavier.cleuziou@lactalis.fr](mailto:xavier.cleuziou@lactalis.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.

